



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 février 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban (« Tribunal spécial ») arrive à expiration le 28 février 2021. À l'article 21, paragraphe 2, de l'annexe à la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, il est prévu que dans le cas où le Tribunal spécial n'a pas terminé ses travaux au terme de son mandat, « l'Accord [est] prolongé pour une ou plusieurs périodes dont la durée [est] déterminée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement [libanais] et le Conseil de sécurité ».

Dans la lettre qu'elle m'a adressée le 20 novembre 2020, la Présidente du Tribunal spécial, Madame la juge Ivana Hrdličková, m'a fait savoir que le Tribunal spécial n'aurait pas terminé ses travaux au terme de son mandat actuel, le 28 février 2021, et qu'une prorogation pour une nouvelle période de deux ans permettrait à la juridiction de faire nettement progresser ses travaux en vue de leur achèvement.

Les travaux du Tribunal spécial n'étant pas encore achevés et étant donné les consultations tenues avec le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité et la situation financière précaire du Tribunal spécial, j'ai l'intention de proroger le mandat de ce dernier à partir du 1^{er} mars 2021 pour une nouvelle période de deux ans, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont le Tribunal spécial est saisi ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles, selon ce qui survient en premier.

Au cours de la période de deux ans susmentionnée, le Tribunal spécial devrait progressivement réduire ses activités à mesure que ses différentes Chambres achèvent leurs travaux judiciaires. À cet égard, j'ai l'intention d'entreprendre dès que possible des consultations sur les éventuelles fonctions résiduelles qui devront être exercées une fois achevés les travaux judiciaires actuels du Tribunal spécial.

Par ailleurs, malgré les importants efforts qui ont été faits pour lever des fonds, la situation financière du Tribunal spécial demeure incertaine. Conformément à l'article 5 de l'annexe à la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, 51 % des dépenses du Tribunal spécial sont financées par les contributions volontaires des États et 49 % sont prises en charge par le Gouvernement libanais. Bien que le Gouvernement libanais ait confirmé son appui au Tribunal spécial, dans le droit fil de la politique suivie par les gouvernements précédents au cours de la dernière décennie, on ne sait pour l'instant pas quand ni dans quelle mesure il pourra verser sa contribution de 2021, étant donné la situation socioéconomique et financière désastreuse du pays.

En outre, le Comité de gestion du Tribunal spécial a informé le Secrétariat qu'aucun des donateurs ne serait en mesure de combler le déficit éventuel qui découlerait de l'incapacité du Liban de s'acquitter de sa contribution statutaire pour



2021, et qu'il était par ailleurs actuellement impossible pour certains d'entre eux de verser des contributions d'un montant équivalant à celui des années précédentes.

Je comprends des informations que j'ai reçues que, sans financement supplémentaire, le Tribunal spécial risque de ne pas être en mesure de continuer à exécuter son mandat au-delà du premier trimestre de 2021.

Comme le prévoit l'article 5, paragraphe 2, de la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, si les contributions volontaires sont insuffisantes pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil étudient d'autres moyens de financement. Conformément à cette disposition, le 15 décembre 2020, j'ai lancé un appel urgent à tous les États Membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent au Tribunal spécial le soutien financier dont il a besoin pour poursuivre les procédures judiciaires toujours en cours. Malheureusement, cet appel est resté sans réponse.

Il serait inédit de voir les procédures judiciaires actuellement en cours au Tribunal spécial prendre brutalement fin en de telles circonstances. Si cela devait se produire, cela aurait une grave incidence sur l'action de la justice internationale et enverrait un message négatif au peuple libanais et aux victimes du terrorisme du monde entier. Des mesures immédiates doivent donc être prises pour combler le déficit attendu.

Compte tenu de ce qui précède, et après avoir consulté le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité, je souhaite informer le Conseil de mon intention de demander à l'Assemblée générale une subvention d'environ 25 millions de dollars pour 2021, qui devrait permettre de couvrir à la fois le montant de la contribution que le Liban ne sera probablement pas en mesure de verser ainsi que celui dont les donateurs habituels ne pourront pas s'acquitter. Cette subvention serait une mesure temporaire qui permettrait de remédier aux difficultés financières du Tribunal en attendant que celui-ci obtienne des contributions volontaires supplémentaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter dès que possible le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**
